



FICHE D'INSCRIPTION

AUNIS ARTS MARTIAUX



2019- 2020

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Activités physiques pratiquées (précisez le nombre d'années) :

Soucis de santé particuliers :

Nom et téléphone en cas de problème :

Nom et ville du médecin traitant :

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur ci joint.

Merci de joindre à cette fiche d'inscription, votre certificat médical ainsi qu'une photo

Paiement:

Cours à l'année	210 € (accès à l'ensemble des cours)
Forfait adhésion + licence	47€ (Boxe Chinoise-Self Défense)
Total	

Soit 4 chèques au total à remettre le jour de l'inscription :

- un chèque d'adhésion à l'ordre de AUNIS ARTS MARTIAUX (Encaissement effectué à l'inscription)
- et 3 chèques pour les cours à l'ordre de AUNIS ARTS MARTIAUX (Encaissement effectué à l'inscription et à chaque début de trimestre) ou règlement de la totalité en espèces ou en chèque à l'inscription. Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû.

Fait à, leSignature



AUNIS ARTS MARTIAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'Association Aunis Arts Martiaux, comme toutes les associations de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe de professeurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte de la pratique des arts martiaux chinois et d'Asie du sud-est.

SITUATION:

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'association sont internes à l'association Aunis Arts Martiaux domiciliée à la Mairie, 16 Rue du Docteur Quoy, 17170 Saint Jean de Liversay. L'objectif général de l'association est d'enseigner et promouvoir auprès de la personne adulte ou mineure les arts martiaux traditionnels chinois dans leur plus grande diversité.

Discipline proposées:

FONCTIONNEMENT

A - Structure

Article 1 : L'Association Aunis Arts Martiaux existe depuis 2005.

Article 2 : L'association propose des cours toute l'année mais ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance lors des cours ou par mail par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.

Article 3 : Arnaud da Fonseca est intervenant au sein de l'association Aunis Arts Martiaux. Ceinture noire 3ème Dan, il est détenteur du DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et sportive), Instructeur et juge fédéral de la FFKDA.

Article 4 : L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés. Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée en septembre.

Article 5 : Une adhésion est payante et obligatoire ; elle regroupe le paiement des cours pour l'année, l'adhésion et la licence / assurance (pour les arts martiaux).

B - Admission

Article 6 : Les cours sont ouverts à tous à partir de 15 ans.

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par l'association 5 minutes avant et après le cours. Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagner l'enfant mineur, le club et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

Article 7 : Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription datée et signée,
- le certificat médical et une photo
- l'autorisation parentale signée, (en bas de la fiche d'inscription pour mineurs)
- l'autorisation d'utilisation de l'image
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.
- Le règlement de la totalité de l'inscription, (paiement en 3 fois possible par chèque)

Tout manquement ou oubli peut entraîner une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).

Article 2 : Le port des tenues suivantes est demandée aux cours :

- Tai Chi Chuan, Bagua Zhang et Qi Gong : Tee-shirt du club, un pantalon souple et confortable, des chaussures de salle.
- Boxe Chinoise/Self Défense: Tee-shirt noir du club, un pantalon ou short d'arts martiaux noir, des chaussures de salle.

Sont à proscrire les tee-shirts bariolés et chaussures de ville.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteinte pour ne pas déranger les cours.

Article 4 : L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.

Article 5 : Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.

Article 6 : L'encadrement prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des adhérents et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification du matériel
- des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe.)

Article 7 : L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les élèves et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies... ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, le professeur proposera des passages de grade tout au long de l'année, qui ne sont pas obligatoires.

Article 9 : Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.

Article 10 : Aunis Arts Martiaux ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant au pratiquant.

Article 11 : La structure se veut avant tout être un lieu d'enseignement et de formation. Les professeurs titulaires pourront donc être amenés à proposer à leurs élèves les plus expérimentés de s'essayer à l'encadrement en leur laissant diriger des cours sous leurs directives.

Article 12 : Des photos et vidéos sont susceptibles d'être prises lors des entraînements, stages et autres manifestations. Dans le cas où le pratiquant s'oppose à être pris en photos ou vidéos tout au long de l'année, cochez cette case :

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts de l'association.

Article 14 : Le professeur est chargé de l'application du présent règlement.

Article 15 : Un exemplaire de ce règlement est mis à disposition des adhérents et des parents (pour les mineurs) au moment de l'inscription. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).

Article 16 : Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive.

Nom, Prénom :

« Lu et approuvé(e) »

Date et signature :